

*Proposition présentée par les députés :
MM. Antoine Bertschy, Stéphane Florey, Eric
Bertinat, Patrick Lussi et Bernhard Riedweg*

Date de dépôt : 5 mars 2012

Proposition de motion

**demandant à ce que la police communique à tous les hôteliers la
liste des individus recherchés**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le développement et la promotion du tourisme doivent être favorisés ;
- que Genève connaît le taux de criminalité le plus élevé de Suisse ;
- que la criminalité et les incivilités portent atteinte à l'image de la Genève internationale et touristique ;
- que l'hôtellerie souffre du franc fort ;
- qu'il convient de lutter efficacement contre l'insécurité dans l'intérêt de la population et de l'économie ;
- que les établissements hôteliers sont un maillon essentiel du dispositif de prévention de la sécurité des habitants ;
- que les hôteliers souhaitent collaborer de façon plus étroite avec la police ;
- que seule une partie des établissements hôteliers reçoivent le signalement des individus recherchés ;
- que l'acceptation involontaire d'individus dangereux dans les hôtels comporte des risques non négligeables pour les clients et le personnel ;
- que tous les établissements hôteliers devraient recevoir le signalement des individus recherchés ;
- que les touristes ne veulent pas se retrouver au milieu d'interventions policières lors de leur séjour dans un hôtel,

invite le Conseil d'Etat

à faire en sorte que tous les hôtels et les résidences au sens de la loi sur la restauration, le débit de boisson et l'hébergement se voient communiquer la liste des individus recherchés par la police ou qu'ils puissent accéder à ces informations.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le tourisme est une activité importante pour notre canton. L'économie touristique pèse 3,7% du produit intérieur brut genevois et génère 20 000 emplois¹. La loi sur le tourisme a d'ailleurs comme but de favoriser la promotion et le développement du tourisme (art. 1, al. 1). Cette loi vise notamment à développer un tourisme de qualité correspondant à la demande mettant en valeur les richesses naturelles et historiques, les événements culturels et sportifs ainsi que les traditions du canton de Genève (art. 1, al. 2 let. a), à stimuler la promotion du tourisme pour Genève (art. 1, al. 2 let. b) et à soutenir l'économie par le développement du tourisme (art. 1, al. 2 let. c).

Cependant, malgré ses très nombreux atouts touristiques, Genève doit faire face à un taux de criminalité sensiblement plus élevé que dans le reste de la Suisse. Les chiffres de la statistique policière de la criminalité (SPC) confirment que Genève est malheureusement la « capitale » du crime. Les principales causes de cette déferlante criminelle sont connues : une situation géographique particulière et une absence de contrôle aux frontières. Le tourisme haut de gamme et l'arrivée de visiteurs fortunés renforcent l'image de l'eldorado genevois auprès de délinquants venus de l'autre côté de la frontière.

En 2011, grâce au travail de Genève Tourisme & Congrès et aux nombreuses conférences internationales ayant eu lieu, l'hôtellerie genevoise est parvenue à faire face aux effets néfastes du franc fort. Toutefois, comme le relève le président de la Société des hôteliers de Genève Marc-Antoine Nissile « Genève commence à avoir mauvaise réputation de par son insécurité croissante. Si rien n'est fait dans les prochaines années, de moins en moins d'hommes d'affaires auront envie de réaliser leurs négociations dans une telle ambiance. »²

La présente motion traite de la problématique de la sécurité des visiteurs non pas à l'extérieur des établissements hôteliers, mais à l'intérieur de ces derniers. En effet, si les hôtels genevois hébergent des personnes venant soit pour affaires, soit pour agrément, il arrive quelquefois aux hôteliers

¹ Genève Tourisme & Congrès, Rapport annuel 2010, p. 4.

² Tourisme : « Genève commence à avoir mauvaise réputation », tdg.ch, 22 février 2012.

d'accepter à leur insu des individus dangereux. Il s'avère que la police communique la liste des individus recherchés à la Fédération des entreprises romandes, qui transmet uniquement l'information à la Société genevoise des hôteliers. Cette dernière en informe alors ses membres. Les hôteliers qui ne sont pas membres de la Société des hôteliers échappent ainsi à l'information. Cela est par exemple le cas des hôteliers membres d'associations comme « Tourist & Business Hôtels » ou de la Société des hôteliers et restaurateurs GastroSuisse qui ne reçoivent pas le signalement des individus à la recherche d'un logement temporaire. Il résulte de ce manque d'accès à l'information une complication de la tâche de la police dans ces interventions contre des malfaiteurs ainsi que des nuisances pour les personnes séjournant dans les hôtels.

Pourtant, les hôteliers, membres ou pas de la Société des hôteliers, tiennent à apporter leur concours en vue d'assurer par la prévention et la collaboration avec la police une plus grande sécurité aux habitants de Genève et aux visiteurs.

Il est par conséquent nécessaire de trouver un mécanisme permettant d'informer tous les hôteliers de la présence d'individus dangereux avant qu'ils ne puissent séjourner dans les établissements et éviter ainsi de déranger une clientèle déjà largement victime des incivilités commises dans nos rues. Une première solution pourrait être que la police informe les hôteliers via le bureau de la taxe hôtelière, ce dernier disposant de toutes les coordonnées des établissements du canton. Une autre solution serait de relayer l'information de la police à travers un bureau spécifique rattaché à l'office du tourisme. Enfin, une dernière solution pourrait être de créer un site intranet consultable par les hôteliers.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.